



Février 2009 bulletin d'informations

1

SOMMAIRE

le billet du président	p.1,2
colloque international d'experts	p.2
cours formation directeur diplômé travaux GC et bâtiment	p.2
loi fédérale sur l'énergie	p.3
europan 10, nouveau concours	p.3
visite du CERN	p.3
voyages UPIAV, nouvelle rubrique	p.3
journée du droit de la construction	p.4
un peu de jurisprudence	p.5
la vie en vert	p.6

IMPRESSUM

bulletin d'informations bimestriel édité par
l'Union patronale des ingénieurs et architectes vaudois.

rédaction : Philippe Vogel/Secrétaire général Gabrielle Weber/adjointe
secrétariat permanent : rue Beau-Séjour 16 1003 Lausanne tél. 021-323 06 26
fax 021-320 55 59 info@upia.ch www.upia.ch

Crédits photographiques:

Passerelle sur la Venoge, réalisation bureau d'ingénieurs Kälin & Cuérel SA Lausanne

LE BILLET DU PRÉSIDENT

Deux affaires récentes ont fait réagir notre association sur des sujets qui nous sont chers et que nous nous devons de défendre, à savoir les marchés publics et la valeur de nos prestations.

Le premier sujet concerne le projet de Beaulieu et notamment les halles sud pour lesquels un appel d'offre pour les prestations d'ingénieur civil avait été lancé fin 2008. Le résultat de cet appel d'offre a montré d'une part que certains confrères n'hésitent pas à offrir leur prestation à des tarifs très bas (tarif horaire du moins disant estimé à Fr. 35.--/h. selon la part prestation à effectuer et les facteurs de la norme SIA 103 admis par le maître d'ouvrage) et d'autre part qu'un maître d'ouvrage accepte une offre anormalement basse, alors même qu'il avait admis un degré de difficulté supérieur à 1.



Nous avons communiqué notre désaccord sur ce sujet et demandé au maître d'ouvrage de reconsidérer sa position. Il est très préoccupant de constater que des sous-enchères soient pratiquées à un tel niveau et ce d'autant

(Suite page 2)

(suite de la p.1)

plus que la majorité des bureaux n'affichent pour l'heure pas de baisse conjoncturelle. Les tarifs pratiqués semblent s'éloigner de plus en plus des tarifs KBOB (Fr. 96.- cat. G à Fr. 210.- cat. A pour 2009).

Nous nous interrogeons comment les honoraires pourront être maintenus à un niveau permettant d'assurer la pérennité des bureaux en sachant par ailleurs que les dernières années de bonne conjoncture n'ont pas permis de remonter les tarifs à un niveau proche des tarifs KBOB.

Le second élément traite de la question des marchés publics. Récemment, la commune de Founex a adjugé de gré à gré à un bureau d'architecte le mandat de mise à l'enquête pour un agrandissement scolaire devisé à Fr. 4'200'000.-- (CFC 2). Il semble clair que le mandat dépasse clairement les maximums admis par la loi sur les marchés publics et qu'un appel d'offre public aurait dû être fait. Dès lors, l'UPIAV a déposé un recours conjointement à la SIA.

Par ces deux faits récents et dans la mouvance économique actuelle, nous ne pouvons que rappeler la nécessité d'être à l'écoute des "évolutions" des pratiques des différents acteurs et d'intervenir afin que les bureaux d'ingénieurs et d'architectes puissent continuer à être reconnus pour la qualité de leur travail et à œuvrer d'une façon toujours professionnelle et constructive dans l'avenir.

Dominik Buxtorf Président



COLLOQUE INTERNATIONAL D'EXPERTS

Après le colloque de Montreux, organisé par la Chambre d'experts SwissEngineering, en 2008, c'est au tour de la Belgique d'accueillir le

3^{ème} COLLOQUE INTERNATIONAL FRANCOPHONE D'EXPERTS

Il aura lieu à Bruxelles du **30 septembre au 3 octobre 2009**.

Il est important de réserver déjà ces dates. Les organisateurs souhaitent une belle participation des experts, juristes et magistrats suisses.

En effet, le thème principal sera: " Le titre d'expert et sa défense". Or la Suisse est le seul pays, francophone du moins, à ne pas protéger le titre d'expert.

Cette problématique nous interpelle et de plus, le cas suisse intéresse les autres participants.

Ce colloque est organisé par la Fédération belge des associations d'experts (FEBEX) et la Société Royale des Géomètres-Experts Immobiliers. Le ministre de la Justice de Belgique, M. Stefaan De Clerck devrait y participer, ainsi qu'une forte délégation d'experts de justice et magistrats français.

Tous les experts et juristes suisses, actifs et ouverts à l'Europe et aux échanges, se devraient d'y participer. Le programme et les modalités d'inscription seront disponibles dès avril 2009.

Renseignements généraux auprès de Xavier Koeb, architecte et expert judiciaire.

xavier.koeb@bluewin.ch

COURS DE FORMATION DE DIRECTEUR DIPLÔME DES TRAVAUX DE GENIE CIVIL ET DU BÂTIMENT

Nous faisons suivre une information qui nous provient de nos collègues valaisans ; va être mise sur pied pour la Suisse romande, une cession de cours en vue de l'obtention du titre de Directeur diplômé des travaux du génie civil et de Directeur diplômé des travaux du bâtiment sous forme d'une formation en emploi d'une durée de 5 semestres. Cette formation professionnelle supérieure aboutit donc à l'obtention du titre de Directeur diplômé des travaux reconnu par l'OFFT. Tout porteur de CFC pouvant justifier d'une pratique de 5 ans au moins dans la direction de travaux sera admis. On ne peut que recommander cette formation au vu des besoins de nos bureaux membres au niveau de telles professions. Cette formation se déroule en Valais, à Sion et nous ne connaissons pas encore la date exacte de l'ouverture des cours. Toute personne intéressée peut se renseigner sur le site www.cfpsion.ch (lien direct <http://www.cfpsion.ch/cours-view.asp?formation=10>) ou auprès de M. Patrice Barras, Chef de section Formation continue au Centre de formation professionnel de Sion, tél. 027 606 43 92.

LOI FEDERALE SUR L'ENERGIE

Se trouve actuellement en consultation une modification de la Loi fédérale sous rubrique qui concerne très directement les professionnels du bâtiment. En effet, il est prévu d'introduire dans la Loi fédérale un indicateur de la consommation d'énergie des bâtiments, sous la forme d'un certificat qui préciserait ce que chaque immeuble consomme et qui servirait dans l'immédiat d'information permettant ou encourageant le propriétaire à prendre d'éventuelles décisions concernant l'isolation de son bâtiment.

Rappelons que selon la notice explicative fournie par l'Office fédérale de l'énergie, 45% de l'énergie consommée l'est pour ou dans le bâtiment. 50% des rejets de Co2 provient du bâtiment. Le parc immobilier étant par définition composé de bâtiments de tout âge il est manifeste qu'il y a un potentiel d'économie d'énergie probablement très important et qui augmente avec l'âge de l'immeuble. Pour les architectes et ingénieurs, il y a là également un marché qui présente manifestement de l'intérêt.

En l'état, la politique énergétique relève des cantons de sorte que la Confédération n'a pas les prérogatives pour rendre ce certificat obligatoire. Le projet de modifications spécifie par conséquent que les prescriptions concernant la mise en place de ce certificat appartiennent aux Cantons auxquels il incombe également de définir si ce certificat est rendu obligatoire sur leur territoire et à quelles conditions. Le coût d'analyses d'un immeuble est évalué à Fr. 500.— et serait à la charge du propriétaire.

Le Centre patronal par l'intermédiaire duquel nous avons été informés ne s'oppose pas à cette modification. A priori, l'UPIAV n'a pas davantage de raison de s'y opposer.

Un second aspect des modifications de la Loi, qui concerne moins les architectes et ingénieurs, a trait aux équipements électriques et ménagers, y compris les ordinateurs, téléviseurs, etc., dont les plus gourmands en électricité se verraient progressivement éliminés dans les années qui viennent. La nécessité de procéder à des économies, comme par exemple au niveau des ampoules, des appareils électriques en veille, etc., aspects du problème couvert par cette modification, n'est guère contestable.

Cas échéant, vos avis concernant ce qui précède, nous intéressent. Le secrétariat se tient à votre disposition.

Philippe Vogel

EUROPAN 10

Nouveau concours sur le thème « Urbanité européenne – Ville durable et vie résidentielle »

Nous vous informons que la Fédération EUROPAN lance à l'attention des jeunes architectes, architectes paysagistes et autres professionnels de l'environnement construit, âgés de moins de 40 ans, un concours sur le thème mentionné ci-dessus. Cinq sites sont concernés par ce concours, soit : Dietikon (« Niederfeld »), La Chaux-de-Fonds (« Les Cornes Morel »), Montreux (« Les Grands Prés »), Neuchâtel (« Les Jeunes-Rives ») et Nyon (« Les Planta »).

Il s'agit donc des sites concernant les participants de notre pays. Au total, 19 pays sont concernés avec 62 sites. Nous invitons les personnes intéressées à consulter ou s'inscrire sur les sites www.europan-europe.com ou www.europan-suisse.ch. Les renseignements peuvent aussi être obtenus auprès d'EUROPAN Suisse Bd de Grancy 37 1006 Lausanne (021 616 63 93).



VISITE DU CERN

L'UPIAV organise une visite du CERN le samedi 29 août 2009 à 14h. Vous trouverez toutes informations utiles sur notre site www.upiav.ch sur lequel vous pouvez d'ores et déjà vous inscrire.

VOYAGES UPIAV

Nous vous invitons à consulter sous la référence « activités et services » du site www.upiav.ch la nouvelle rubrique concernant les voyages UPIAV. Vous y trouverez le programme du voyage UPIAV 2009 « Reflets de Russie » ainsi que quelques souvenirs des voyages précédents.

JOURNÉE DU DROIT DE LA CONSTRUCTION

L'UPIAV était représentée par son Secrétaire général et par des délégués de nombreux bureaux membres à l'occasion du traditionnel séminaire du Droit de la Construction, qui s'est déroulé à l'Université de Fribourg fin janvier. Cette manifestation a permis à chacun de rafraîchir ses connaissances voir de découvrir des horizons nouveaux. A noter que les organisateurs ont procédé à la collection de l'ensemble des documentations concernant ces journées, de 1975 à 2007 dans un CD ROM que nous tenons à disposition au secrétariat.

Nous a semblé particulièrement intéressante, la conférence de Pierre Tercier, ancien Professeur à Fribourg, qui a présidé les « Dispute Boards » mis sur pied dans le cadre des chantiers du Lötschberg. Il s'agit de commissions de résolutions de différends ou de commissions de conciliations qui se constituent dès le début du chantier et qui demeurent en place tout au long de celui-ci. Ces commissions sont appelées à intervenir à tous les stades d'un litige, si possible le plus précocement possible. La procédure est fixée dans un règlement qui doit être accepté par tous les intervenants. Une éventuelle décision peut avoir valeur d'une proposition de conciliation ou cas échéant de jugement si cela a été ainsi prévu. Ces « Dispute Boards » permettent de désamorcer une très grande partie des litiges. Dans le cadre du Lötschberg, il n'y a eu aucun procès. Des solutions transactionnelles ont pu être acceptées par les parties dans deux cas litigieux. Des « Dispute Boards » ont également fonctionné dans le cadre du tunnel sous la Manche et du Gothard. On pourrait imaginer de mettre en place de telles solutions également pour des chantiers beaucoup moins importants.

Dans le cadre de la conférence du Prof. Werro ainsi que du survol de la jurisprudence, il a été largement fait état de la problématique liée à la pluralité des responsables dans la construction. En cas de dommage, il y a presque inévitablement un architecte, un ingénieur et un entrepreneur qui sont concernés. Cela pose des questions au niveau de l'étendue de la responsabilité de chacun. En principe, la victime du dommage peut agir pour le tout contre le responsable de son choix, qui devra ensuite se retourner contre les coresponsables pour que chacun soit amené à assumer sa part du dommage. Il y a lieu de régler les questions relatives à la prescription de ces actions récursoires. A été rendu un arrêt de principe ATF 133 III 6 auquel on a déjà consacré un article et qui donne des réponses concernant toutes ces questions. Sans entrer dans le détail, il en ressort que l'architecte ou l'ingénieur pris à partie sera bien inspiré d'aviser sans délai les autres intervenants concernés s'il entend se retourner un jour contre ceux-ci.

A relever également, une très utile conférence du Professeur Pichonnaz concernant le prix dans la construction et en particulier le forfait. Plusieurs formes de forfait sont possibles. L'essentiel est de fixer précisément la prestation qui fait l'objet du forfait, à défaut de quoi les difficultés peuvent être programmées. Le Prof. Pichonnaz a par ailleurs défini les diverses formes de réduction du prix, soit le rabais, l'escompte, et le compte prorata. A cette occasion, il a été question du document que nous avons mis sur pied avec la FVE, sous l'égide de Construction Vaud, concernant le compte prorata. Le monde est petit... A noter que le Valais a pris à son compte ce document.

Nous sommes également allés écouter Me Romy qui a fait le tour de la problématique des sites pollués et des responsabilités. Des problèmes se posent en cas de pluralité de responsables également. Par ailleurs, est en train de se mettre en place un cadastre des sites pollués, qui peut déboucher sur des mesures de surveillance ou sur des mesures d'assainissement.

Il a finalement été assez peu question des marchés publics, en précisant que ceux-ci font l'objet d'une journée distincte qui se déroule également sous l'égide de l'Institut pour le Droit à la Construction.

Comme indiqué, nous tenons à disposition de tous nos membres un exemplaire de la documentation fournie dans le cadre de ces séminaires y compris le CD ROM comprenant le texte de toutes les conférences depuis 1975.

Philippe Vogel

UN PEU DE JURISPRUDENCE...

Nous avons relevé pour vous quelques arrêts repris dans la dernière livraison de la revue « Droit de la construction » (4/08) publiée par l'Université de Fribourg, qui pourraient présenter quelques intérêts.

D'abord, commenté par le Prof. Pichonnaz, un arrêt non publié du Tribunal fédéral (4C.130/2006) concernant la notion de défaut évolutif par rapport à la notion de dommage évolutif consécutif à un défaut. L'état de fait concerne la construction d'une terrasse pour laquelle on a utilisé, du fait de leur aspect un peu « sauvage », des dalles de pierre non résistantes au gel, soit des dalles gélives. Comme l'a retenu le TF avec bon sens « ... l'aspect sauvage du matériau choisi ne signifie pas qu'il soit destiné à finir en tas de petits cailloux quelques années seulement après avoir été posé... ». Le défaut a donc été admis. Concernant l'avis, le système légal impliquant une obligation d'annonce immédiate du défaut, il y a lieu de retenir que dans le cadre d'un défaut évolutif, le maître ne peut émettre d'avis des défauts tant qu'il ne peut constater indubitablement l'existence du défaut. Les défauts ne sont donc pas réputés découverts au moment où se manifestent les premiers indices, mais seulement lorsque le maître peut appréhender l'importance et la portée du défaut. Il est donc concevable qu'il y ait un délai entre l'apparition du premier indice et l'annonce du défaut. En revanche, en cas de dommage consécutif au défaut (par exemple une fissure dans un toit qui est constatée et qui n'évolue plus, mais qui engendre un dommage non encore déterminable dans toute son ampleur) le devoir d'avis du défaut existe dès que celui-ci est décelé. Dans le litige faisant l'objet de l'arrêt du TF, l'effritement de la pierre utilisée pour construire la terrasse a été considéré comme le défaut lui-même et non comme un dommage consécutif au défaut, d'où une plus grande souplesse dans le délai admissible d'annonce du défaut. Admettons cependant que la nuance n'est pas évidente du tout et que le maître sera bien avisé d'envoyer des avis de défaut dès qu'il le peut et au fur et à mesure en cas d'évolution.

A relever ensuite un curieux arrêt du Tribunal fédéral concernant la qualification d'objet mobilier d'un silo à grains, qui devait pourtant être rattaché au sol dans le cadre des opérations de montage de cette installation, mais qui a été malgré tout qualifié d'objet mobilier vu sa qualité d'objet fabriqué en série (« vorfabriziertes Serienprodukt »). Cet arrêt porte la référence 4A_235/2008 pour ceux que cela intéresse. S'en suit un délai de prescription pour les défauts d'un an s'agissant d'un objet mobilier au lieu de 5 ans s'il s'était agi d'un objet immobilier. Cet arrêt fait à juste titre l'objet d'une note critique dans la mesure où la qualité d'objet fabriqué en série n'est pas le bon critère pour différencier un meuble d'un immeuble. Au demeurant, les villas vaudoises chères à nos zones de faible densité semblent

également « fabriquées en série ». A quand une qualification d'objet mobilier pour celles-ci ?

A relever également un arrêt avec note explicative, concernant la responsabilité du mandataire et le fardeau de la preuve (4A_38/2008). Du système légal (art 97CO) il ressort que celui qui se prétend lésé par son mandataire obtient réparation du dommage en matière contractuelle à moins que son cocontractant (le mandataire en cas de mandat) ne prouve qu'aucune faute ne lui est imputable ou que le dommage se serait produit même sans son intervention. Il découle donc du système légal mis en place par le CO que c'est au mandataire de prouver qu'aucune faute n'a été commise par lui (ce qui est parfois loin d'être évident s'agissant d'un fait négatif) et non au mandant de prouver la faute. Le TF précise qu'il appartient quand même au prétendu lésé de prouver de manière indiscutable l'existence d'un dommage et d'un lien de causalité avec le manquement éventuel, avant que l'on envisage d'exiger du mandataire qu'il prouve qu'il n'a commis aucune faute. Le commentateur de l'arrêt ajoute que dans les cas où le lien de causalité est difficile à établir avec certitude, à tout le moins, comme en matière d'erreur médicale, on devra pouvoir présumer que selon le cours ordinaire des choses, le manquement est à l'origine du dommage causé.

Dans cette hypothèse seulement et pour autant que le dommage soit par ailleurs prouvé, le mandataire serait donc amené à devoir établir qu'il n'a pas commis de faute pour dégager sa responsabilité.

Nous signalons enfin qu'une bonne partie de cette revue est consacrée au projet de loi fédérale sur les marchés publics. Nous n'y revenons pas dans la mesure où nous en avons déjà parlé dans nos bulletins précédents. En tous les cas, ce projet ne fait pas l'unanimité, et ceci est encore un doux euphémisme.

Philippe Vogel

... ET DE PRINTEMPS



LA VIE EN VERT

Au-delà des gesticulations politiques d'édiles plus soucieux d'occuper le terrain médiatique que de proposer des solutions susceptibles de faire avancer les choses, il apparaît qu'un tournant majeur dans la politique de développement des grandes nations est en train de s'opérer, sous l'impulsion de plusieurs facteurs dont les effets se sont conjugués.

A notre avis, il y a d'abord eu la grimpée du prix du baril de carburant courant 2008, qui a quadruplé en quelques mois pour ensuite replonger au niveau que nous connaissons actuellement. Une dépendance à une matière première dont le cours est susceptible d'évoluer pareillement s'avère plus que malsaine comme nous l'avons tous constaté. Cela est d'autant plus vrai qu'il y a manifestement eu des manœuvres spéculatives dictées par l'appât du gain en se fondant sur la dépendance complète que nous démontrons depuis toujours par rapport aux carburants fossiles. Le même type de phénomène, à priori critiquable, a touché les matières alimentaires dont dépendent les pays les plus pauvres.

Ensuite, s'est déclenchée « la crise » dont les spécialistes nous disent qu'elle a été également causée par d'excessives spéculations et l'appât du gain des milieux de la finance. Sans tomber dans le « Schadenfreude » qui conduit à amplifier le processus, on constate que le choc est profond et qu'on été frappées de plein fouet toutes les activités gravitant autour du secteur de l'automobile. Celui-ci se débat pour ne pas couler, vit sous perfusion et cherche des solutions alternatives. D'où l'apparition de véhicules écologiques, électriques et autres, dont on peut douter qu'ils puissent sauver des monstres comme les trois entreprises que nous connaissons aux Etats-Unis. A ce niveau, c'est l'appât du gain et l'absence de discernement qui ont prévalu ; aujourd'hui, on ne fait que nous présenter la facture.

Enfin, le changement de président aux USA marque un virage décisif dans le sens d'un développement plus responsable sur le plan économique et industriel également chez la première puissance économique mondiale. Des modes de production trop gloutons ou trop polluants vont devoir disparaître à terme, cela est une évidence.

Cette situation, à laquelle il ne pourra pas être remédié sans la mise en place de valeurs morales différentes et d'une solidarité au niveau international (à quoi sert-il de munir mon véhicule d'un filtre à particules quand on sait la pollution hallucinante que produisent des villes du tiers monde qui se justifient par leur souhait légitime de combler l'écart économique qui les sépare de nous ?) se traduit par diverses mesures dans notre système législatif, dont certaines qui ne cessent d'évoluer. Il en va ainsi de la proposition de surtaxes sur la benzine, allant de 9 à 30 cts/litre en fonction des diverses versions de textes légaux qui sont discutés. On peut déplorer cette persistance dans le manque d'imagination alors que le citoyen lambda est devenu peu à peu malade des impôts, taxes, TVA, cotisations, primes, etc. qu'on ne cesse de lui imposer.

Pour notre part et dans l'immobilier, nous constatons que d'après les statistiques, 50% de la consommation énergétique de la Suisse est consacrée au fonctionnement de ce secteur (nous parlons du chauffage et du fonctionnement d'un immeuble, non de sa construction). Le potentiel d'amélioration énergétique de ce parc immobilier est immense, le marché qui en découle pour les mandataires dans la construction l'est tout autant. On croit pouvoir affirmer que pour les constructions nouvelles, le souci du rendement énergétique est constant, et qu'il est respecté au moins dans les cas où interviennent des mandataires qualifiés et un maître d'ouvrage responsable. C'est en ce qui concerne les immeubles plus anciens, dont la mise à niveau sur le plan énergétique n'est actuellement exigée par aucune loi, qu'il nous semble que des offres à forfait ou non peuvent être proposées aux particuliers, également soucieux de leur portemonnaie, ou aux gérances songeant à leur image de marque. On sait que le secteur du locatif pose problème dans la mesure où l'essentiel des dépenses énergétiquement évitables sont répercutées sur les locataires de sorte que les maîtres d'ouvrage et les régies ne se sentent probablement guère concernés. Cela étant les zones à moyenne densité de nos villes, villages et campagnes sont couvertes de villas ou petits immeubles dont le rendement énergétique est probablement aussi catastrophique qu'on peut l'imaginer. A tous ces propriétaires, une information au niveau des coûts comparés à l'économie potentielle permettrait probablement de convaincre de nombreux mandants potentiels d'aller de l'avant.

A terme, nous pourrions ainsi faire notre part, et envisager la vie en vert, couleur de notre canton et de l'espoir...

Philippe Vogel